

L'hon. D. B. Viger.

33

PEUPLE TRAVAILLEUR,

JOURNAL DÉDIÉ AUX INTÉRÊTS DES CLASSES AGRICOLES ET OUVRIÈRES.

Versez l'instruction sur la tête du Peuple; vous lui devez ce Baptême.

VOL. I.

MONTREAL, MARDI, 12 FÉVRIER 1850.

No. 3.



LE MONT SAINT BERNARD.

Ain: Bons habitants du village, etc.

"Le vent s'apaise, allons, mon père,
Faisons encore quelques pas!
De Dieu le secours qu'on espère,
Dieu ne nous le refuse pas.
Écoute! écoute! heureux présage!
L'airain retentit dans les airs;
C'est le cloche de l'ermiteage
Qui dit la fin de nos revers."

Mais si la terrible avalanche
Allait s'écraser sur leurs pas!
Sur la montagne veille un ange,
Il a suspendu les frimas.
Sans tament de l'humble prière
Il porte les parfums au ciel,
Et du séjour de la lumière
Redescend auprès du mortel.

De Laure la douce espérance
A ramené le voyageur:
Maurice, avec plus d'assurance,
Où sonder la profondeur.
O providence paternelle!
Un grolot résonne soudain;
L'ami de l'homme, un éblouissant
Approche, il est chargé de pain.

Ah! que le bonheur d'Elle,
Du ciel il est le pourvoyeur;
Lorsque Dieu nous rend à la vie
Suivons son guide protecteur!
Maurice, aidé de sa compagne,
Au couvent parvint à gravir;
Et du bon chien de la montagne
A conservé le souvenir.

LACHOIX.

INSTRUCTION POPULAIRE.

DEVOIRS DE LA VIE PRIVÉE.

I.

Dieu a dit à l'homme: "Tu quitteras ton père et ta mère, afin de t'attacher à ta femme." C'est Dieu qui a créé ce lien puissant et sacré.

Le mari doit à sa femme soins, protection, tendresse; mais jamais il ne doit lui faire sentir sa supériorité, si ce n'est en employant ses efforts à la rendre heureuse et en consacrant au bonheur de la vie commune, ses forces, son activité et son travail.

La femme doit à son mari une juste déférence; et cela se conçoit, puisque son sexe, plus faible, lui fait trouver dans un mari le protecteur et l'appui dont elle a besoin. Dans un ménage uni cette déférence s'efface insensiblement. En présence d'intérêts qui sont les mêmes pour tous deux, l'homme et la femme, en appelant à leur secours la douceur et le bon sens, exercent mutuellement l'un sur l'autre une influence salutaire; ils ont raison tour à tour, et jamais l'un ne se plaint d'être ramené par l'autre à des idées justes et raisonnables.

Si le mari est par son talent, par sa capacité, le chef du ménage qu'il soutient, et dont il est l'âme, la femme a encore une belle part dans la direction des affaires domestiques: il faut qu'elle y fasse régner la propreté, l'ordre, l'économie, et qu'elle évite

ces deux écueils: la prodigalité, qui dessèche la bourse, et l'avarice, qui dessèche le cœur; il faut qu'elle rende l'intérieur de sa maison agréable et heureux pour que le mari n'aille pas ailleurs chercher des distractions toujours coûteuses. Le trouble dans le ménage, le refroidissement et l'indifférence entre deux époux, commencent le jour où l'un d'eux ne se plaît plus dans la maison.

Des discussions prennent quelquefois naissance dans les défauts que nous avons. Eh bien! il faut qu'entre époux l'indulgence soit réciproque et qu'on accorde aujourd'hui le pardon dont on aura besoin demain. Il y a loin, toutefois, de ces orages passagers à des querelles plus graves, qu'il faut éviter par des concessions et des sacrifices mutuels, au lieu de les perpétuer par entêtement ou par orgueil, parce qu'elles amènent à leur suite, pour les époux, une désunion certaine, et pour les enfants un avenir presque toujours malheureux.

Le luxe, la coquetterie et la vanité sont les ennemis des ménages; il faut les combattre. Un homme qui attache trop d'importance à ses vêtements prouve qu'il est désolé et qu'aucune pensée sérieuse ne le préoccupe. La coquetterie chez une femme est une cause trop commune de désordre et de ruine. Combien de femmes dépensent en vaines parures, et par une coupable vanité, un argent qui souvent serait nécessaire à la bonne administration de leur maison! Lorsqu'une femme est jolie, la beauté qu'elle tient de la nature l'embellit et la pare; la coquetterie gâte souvent ces dons naturels, auxquels d'ailleurs on ne saurait mettre un bien grand prix, car ils s'effacent peu à peu pour disparaître ensuite. On ne règne pas longtemps par la beauté, tandis que par des mœurs pures, un bon cœur, des sentiments vertueux, on est à tout âge et avec toutes les figures, honoré, estimé, chéri.

Si ces simples préceptes étaient mieux observés, on compterait un plus grand nombre de ménages véritablement heureux. Quant aux époux qui trahissent leurs serments, quant à la femme qui trompe son mari, au mari qui délaisse lâchement sa femme, nous dirons: "Malheur à eux!" et nous les laisserons en face de leur conscience, qui les condamne avant que le jour vienne où Dieu les punira.

II.

Les devoirs que les pères et mères ont à remplir vis-à-vis leurs enfants sont d'autant plus faciles à tracer que le cœur humain les indique. On aime à l'avance l'enfant qu'on doit avoir. Ce lien nouveau, qui viendra resserrer encore l'affection de deux époux, éveille toute leur tendresse et toute leur sollicitude. L'enfant est à peine né, que son père et sa mère, heureux du moment présent, interrogent déjà l'avenir; dans leur pensée, cet enfant grandit et se développe.... On fait ainsi sur le berceau d'un nouveau-né mille projets, et trop souvent on oublie que l'enfant que Dieu nous donne est un dépôt qu'il nous confie et dont nous aurons à rendre compte à lui, Dieu, à la société et à nous-mêmes.

Il faut pourvoir à la subsistance et à la

conservation de l'enfant accordé à vos vœux. Que sa mère, si cela se peut, le nourrisse de son lait; que par crainte de la fatigue, de l'embarras inséparables de soins constants et minutieux, son premier sentiment ne soit pas l'égoïsme. Cela lui porterait malheur!

Il faut craindre de fausser les jeunes idées d'un enfant en lui faisant des contes absurdes et extravagants qui frappent souvent, et d'une manière fâcheuse, son imagination encore faible. Il faut éviter pour ces natures délicates, les impressions brusques et inattendues qui peuvent altérer la santé.

Il faut encourager, avec un zèle égal, les premiers travaux et les premiers jeux d'un enfant.

Il faut le blâmer avec douceur lorsqu'il fait le mal, et n'être point injuste avec lui. La colère, la violence et la force brutale sont, en fait d'éducation, des instruments détestables. Corrigez votre enfant, ne l'abruissez pas; ainsi donc ne le frappez jamais, car les coups abrutissent.

Après les premiers soins que l'enfance exige et dont l'amour maternel est si ingénieux à l'entourer, une autre série de devoirs commencent pour le père et la mère:

Ils doivent donner à leur enfant, selon ce que leur permettent leur état et leur fortune, une éducation qui le rende religieux, laborieux et honnête homme.

Ils doivent diriger vers un but qui puisse être facilement atteint; c'est-à-dire, le diriger de manière à ce qu'il puisse se suffire honorablement à lui-même à l'âge où un grand nombre de jeunes gens sont honteusement à la charge de leur famille.

Un père rendra son fils brave et courageux; il lui apprendra à aimer son pays et à le servir, à respecter les lois et à les défendre; il fera de son fils un bon citoyen, il le préparera à être plus tard, et à son tour, chef d'une autre famille.

Une mère inspirera à sa fille les sentiments les plus purs; elle lui fera apprendre des choses utiles et d'une application journalière: Elle l'habitue, dès l'enfance, à prendre une part dans les travaux du ménage; et la jeune fille, destinée à être un jour épouse et mère, trouvera facile l'accomplissement des devoirs que sa mère aura accomplis devant elle.

Car l'exemple est un maître excellent ou dangereux; suivant que l'exemple offert est mauvais ou bon.

Méritez, gagnez la confiance de vos enfants dont vous devez être les plus sincères amis; agissez de telle sorte avec eux que jamais ils ne puissent regretter le temps qu'ils auront passé près de vous; et lorsque vous quitterez ce monde, ce ne sera pas pour vous une médiocre consolation que de mourir entre les bras de vos enfants, et de vous dire en les bénissant: "Ils garderont et ils chériront ma mémoire!"

III.

Si vous n'avez pas pour vos pères et mères respect, reconnaissance et amour, vous êtes coupables d'ingratitude.

Si vous oubliez les tourmens et les inquiétudes que vous leur avez causés, les nuits que votre mère a passées près de vous, les tra-

LE PEUPLE TRAVAILLEUR.

vaux auxquels votre père s'est livré pour vous nourrir, pour vous élever, pour vous faire apprendre un état, pour faire de vous ce que vous êtes, en un mot, vous êtes coupables d'ingratitude.

Si vous n'honorez pas vos parents, s'ils sont âgés et que vous ne supportiez pas les bizarreries de leur caractère ou leurs faiblesses; s'ils sont pauvres et que vous ne veniez pas à leur aide avec tout votre cœur et toutes vos forces; si vous pouvez rendre leur vieillesse douce et honorable et que vous preniez peu de soucis de ces vieillards, qui peut-être ont tant pleuré sur vous et pour vous, quand vous étiez petits, oh! vous êtes coupables d'ingratitude.

Si quelqu'un, devant vous, attaque le nom de votre père ou l'honneur de votre mère et que vous hésitez à défendre le nom que vous portez, l'honneur de celle qui vous a nourris peut-être, vous êtes encore ingrats, et de plus vous êtes lâches.

Mais, ô mes lecteurs et amis, ce n'est pas vous que ces reproches et cette flétrissure peuvent atteindre. Vous aimez vos parents si Dieu les a rappelés à lui; vous les aimez encore si Dieu vous les a conservés. Vous avez quelle vénération et quelle estime se sont attachées en tous temps et chez tous les peuples à "l'amour filial" et vous ne voulez pas que cette estime vous manque! Qui, vous respecterez vos parents; vous obéirez à leurs conseils; vous les soulagerez par vos soins s'ils sont infirmes, par vos travaux et votre argent s'ils sont dans la misère et que vous ayez un meilleur sort. L'amour que les bons fils ont pour leurs père et mère est encore un hommage à Dieu.

(A continuer.)

LE PEUPLE TRAVAILLEUR.

MONTRÉAL, VENDREDI 15 FÉVRIER, 1850.

AVANTAGES D'UN SYSTÈME DE GOUVERNEMENT PUREMENT ELECTIF.— Donner au peuple le droit d'élire lui-même ses officiers publics, est incontestablement un sûr moyen de se procurer pour le maniement des affaires publiques, des hommes non-seulement capables, mais aussi qui auraient la confiance de la nation. Dans tout gouvernement, l'on doit autant que possible, chercher à renter le plus grand nombre, c'est-à-dire le "peuple," car, n'est-ce pas lui qui devrait avoir le pouvoir entre les mains, vó, surtout, que ce pouvoir émane directement de Dieu et est essentiellement appuyé sur le droit et la raison.

Chez un peuple quelconque, il faut que chaque individu compte pour une partie intéressée de la société, il faut qu'il ait ses droits de citoyen, et ceci n'est que justice, n'est que raison. Donnez au citoyen la faculté de participer comme les autres à la direction de la chose publique, et il acquerra avec les autres citoyens plus élevés ou plus humbles que lui, la responsabilité des actes de la nation. Pourquoi serions-nous privés en Canada de cette immunité dont jouissent d'autres hommes à quelques pas de nous? Si l'on possédait cet espèce de système électif, pour tous les emplois publics, l'on en retirerait un avantage immense; d'abord, ce serait un moyen de faire disparaître une multitude d'abus qui se sont glissés dans le mode actuel d'élection, et la nation pourrait enfin se procurer des hommes intègres qui chercheraient l'intérêt du plus grand nombre avant le leur.

Ce droit du peuple, d'élire ses officiers publics, est l'idée la plus profonde qui soit entrée dans les sociétés modernes. Elle rend sensible à tous, le droit, ce noble apanage de l'espèce humaine, le droit sans lequel il n'y a rien sur la terre qu'une vie sans dignité.

Le "peuple" n'est-il pas, d'ailleurs, le meilleur juge de ceux qui lui conviennent pour remplir les charges publiques? On dira peut-être que non, et comme preuve, on dira: "mais, notre 'peuple' est trop ignorant pour cet état de choses." A cela, il sera aisé de répondre que ce sera précisément en lui enseignant ses justes droits qu'on lui apprendra à devenir plus instruit, lorsqu'une fois il se sera aperçu qu'il peut user de ses droits de citoyens, il deviendra dès lors plus instruit. Si nous ouvrons l'Histoire des Etats de l'Union Américaine de M. Bancroft, on pourra se convaincre de la justesse de cette réflexion. Les premiers colons des Etats, étaient, sans aucun doute, aussi ignorants que notre peuple, et si aujourd'hui le peuple des Etats-Unis est considéré comme un des premiers peuples intelligents du monde, cela est dû uniquement à leur gouvernement qui permet à chaque citoyen de jouir de ses droits.

En Canada, les officiers publics sont nommés par une autorité supérieure, et l'on ne peut s'empêcher de reconnaître que cette loi n'est qu'un moyen de corruption, moyen que nous ne pouvons trop condamner, parce que nous avons vu, et nous voyons encore aujourd'hui que des hommes sans capacité, du moins sans popularité, ont été élevés à des emplois publics. Nous avons par exemple des officiers qui sont nommés lors des élections de comté par un tribunal, et combien de fois n'a-t-on pas été convaincu de l'injustice de ce moyen et de la corruption qui en était la cause? Ces officiers rapporteurs sont quelquefois disposés à favoriser l'élection d'un candidat plutôt que celui d'un autre, et alors à quelle corruption pourrait se livrer l'officier rapporteur? Le peuple canadien sera alors appelé à choisir ses officiers publics, et l'on verra alors l'esprit de faction qui n'est autre chose que la lutte de quelqu'un contre tous, reculer d'effroi devant l'expression de la volonté générale. — Si alors le peuple avait le droit d'élire ses officiers rapporteurs, ce système corrupteur cesserait d'exister. Nous avons par exemple, ici, en Canada, un gouverneur qui, souvent, n'a pas les sympathies du "peuple." Ce gouverneur reçoit au moins sept à huit mille louis par année. Eh bien! s'il était permis à la nation canadienne-française d'élire elle-même ses officiers publics, l'on aurait toujours pour remplir cette place, un homme possédant la confiance de la nation.

Si nous reportons nos regards vers les Etats de la Grande Union Américaine, nous y verrons que tous les officiers publics, depuis le premier jusqu'au dernier, sont éligibles. Eh! le bien qu'il a retiré les Etats-Unis d'un pareil système est immense.

INSTITUTION DU JURY.— Les considérations auxquelles l'on peut être appelé à faire sur ce sujet, sont de plus importantes pour les canadiens, car cette institution protège, dans leur droit, elle leur assure le moyen de recouvrer leurs justes griefs. L'institution du juré offre des garanties que le procès devant les juges n'offre pas. Nous ne pouvons trop reconnaître les bienfaits d'une pareille institution qu'on a appelée à juste titre le chef-d'œuvre de la législation. On peut dire qu'il est le gage de la félicité publique. C'est l'appui le plus ferme de l'ordre, c'est la base la plus solide de l'autorité, la barrière la plus forte que l'on puisse opposer au débordement de la tyrannie ou de l'anarchie. Sans lui, la liberté ne serait qu'un nom, la servitude une cruelle réalité. L'effet de cette invention sublime du procès par jurés en portant le flambeau de l'équité dans les lois, assure la plus exacte impartialité dans les tribunaux, impose silence aux passions, et préserve de tous les dangers de la corruption, ceux qui sont chargés de la tâche redoutable de prononcer sur le crime et sur l'innocence des individus amenés devant nos tribunaux.

Comme une preuve évidente de l'excellence de ce mode de procédure, et de sa supériorité, nous avons l'unanime opinion du peuple anglais, qui déjà depuis plusieurs siècles a conservé cette utile institution comme intacte. L'approbation de ce peuple qui soumet les décisions de ses justes droits devant un corps de jurés dans les procès civils et criminels, est une preuve certaine de la supériorité du procès par jurés sur le procès devant les juges. Et, à ce principe, tel qu'il y est exposé, on y a resté fidèle.

Lorsque l'on considère avec réflexion la manière impartiale avec laquelle est conduit le procès par jurés, l'on ne peut qu'admirer ce boulevard de la sécurité des citoyens. D'abord, les lois qui veulent que ces jurés soient tirés de toutes les classes de la société, est un moyen excellent de prévenir les intrigues et la corruption que l'on pourrait mettre en œuvre contre l'accusé. Une fois appelés, les jurés sont obligés de décharger leur fonction avec toute l'attention possible. La voix de la justice est la seule à laquelle ils puissent prêter l'oreille. Ils ont leur conscience pour guide, c'est à elle qu'ils s'en rapportent, et par ce moyen, ils ne peuvent que décharger leurs devoirs avec honneur et avec intégrité.

On ne peut trop concevoir combien cette institution l'emporte sur toutes les autres modes d'administrer la justice, particulièrement dans tout ce qui a rapport aux matières pénales, en même temps qu'elle est une des bases sur lesquelles repose toute l'édifice de notre gouvernement. Cette institution est à la fois le plus ferme appui de son autorité comme de la liberté des citoyens, de leurs droits et de leurs devoirs réciproques; c'est le plus sûr moyen de distinguer le crime d'avec l'innocence, et qui, selon un célèbre publiciste, "est la plus sublime invention de la science du cœur humain."

L'attachement même que l'on a eu depuis longtemps dans cette province, pour le procès par jurés, et le grand nombre de fois même où des causes de dommages ont été référées, est un gage suffisant de la sécurité qu'elle a offert jusqu'ici au bon peuple canadien.

Elle offre un sûr moyen au pauvre, au malheureux, à lutter avec son oppresseur; il sait que ce n'est pas en vain qu'il en appelle à son pays; il sait que les douze hommes qui sont appelés à le juger, se font un honneur, et un devoir impérieux d'accomplir avec intégrité l'important mandat qu'il leur a été déposé entre les mains.

Aujourd'hui, ce sentiment qui nous porte à chérir une semblable institution, est un sûr garant de sa supériorité sur le procès devant les juges. Nous tirons plus, le procès par jurés est presque un moyen infailible de ne pas se tromper, car lorsqu'une décision importante, tel que par exemple de la vie ou de la mort d'un accusé, est laissée à un juré composé de douze hommes, qui forment un véritable tribunal de conscience qui est moins sujet à se tromper qu'un juge.

C'est dans les sentiments d'un cœur honnête éclairé par les lumières de la morale et de la religion qu'ils doivent puiser leurs notions sur la nature des faits, qui font le sujet de l'accusation pour l'admettre la soutenir ou la rejeter. Les jurés eux-mêmes sont à supposer consciencieux à remplir leurs devoirs envers la société, les obligations que les lois imposent aux jurés sont plus sacrées que ceux des juges, car il est à supposer que le juge n'est pas tant un juste appréciateur des actions de ses semblables. Il en est isolé dans la même proportion qu'il met de l'application à l'étude comme à la pratique de ses devoirs.

La première suffit pour absorber toute son attention, la seconde pour concentrer l'exercice de toutes ses facultés. La sphère de sa société doit aussi se retrécir à proportion du sang dans lequel il se trouve placé comme à raison de la nature de ses occupations. Il est nécessairement étranger à la masse de ses concitoyens. Il doit être naturellement l'ami du pouvoir dont il est la création, et porté d'inclination à l'appuyer. Les idées de justice même, fondées sur des régies positives et de rigueur, enfantent et doivent fournir chez lui des préjugés qui militent contre le citoyen.

D'ailleurs, quelque soit les lumières d'un juge, il ne peut être au dessus des faiblesses de l'homme, et si par toutes les fois qu'il y aura procès devant lui, il sera porté malgré lui à trouver un accusé coupable. Pour prévenir donc le danger des injustices que ces préjugés sont de nature à produire, il faut mieux faire juger un accusé par des hommes avec lesquels il ait une association, d'idées, comme de sentiments et d'intérêts communs, placés sur le même pied dans l'ordre social, en fait de rang comme d'habitude avec des moyens analogues de s'entendre et de se comprendre réciproquement étrangers aux séductions de la vanité comme aux charmes de la puissance, au dessus même du soupçon de la partialité comme inaccessible à la corruption.

RÉFORME COLONIALE.— Au moment où l'on demande à grands cris en Canada à être annexé aux Etats-Unis d'Amérique, il se forme en Angleterre une association, à la tête de laquelle figure Cobden, association qui aura pour but de travailler à obtenir pour chaque colonie de l'Angleterre, la direction réelle de toutes les affaires locales. D'après les vues de la société, chaque colonie aura aussi le droit de faire et de modifier sa constitution locale à bon plaisir. Les moyens que la société emploiera pour accomplir ses fins, sont, premièrement, une association organisée dans le Royaume-Uni, qui sera appelée à discuter la question le mieux possible, afin d'être préparée à procéder en parlement selon l'exigence des circonstances. Secondement, une coopération organisée dans les colonies. Toute colonie anglaise qui voudra avoir la coopération de cette société, pour obtenir la liberté dans ses affaires locales est invitée à correspondre avec cette société sur les meilleurs moyens à prendre pour accomplir ce grand projet. La société sera composée de toutes les personnes qui contribueront pour un louis au capital qui sera nécessaire pour les dépenses de la première année. Les procédés de la société seront réglés par un conseil élu par une assemblée générale de ses membres; et le conseil s'assemblera au moins une fois par semaine durant la session du parlement.

LE PEUPLE TRAVAILLEUR.

Le conseil est composé des messieurs suivants: L'hon. Francis Baring, M. P., président; lord Lytton, le très-hon. M. Gibson, sir William Molesworth, bart., M. P., S. H. Walpole, Ecr., M. P., J. Hume, Ecr., M. P., R. Cobden, Ecr., M. P., Horsman, Ecr., M. P., A. Stafford, Ecr., M. P., J. Napier, Ecr., M. P., J. Simeon, Ecr., M. P., C. B. Adderley, Ecr., M. P., H. Ker Seymour, Ecr., M. P., M. J. Higgins, Ecr., F. A. McGeechey, Ecr.

On dit que les membres qui font partie de la société pour la confédération des provinces britanniques, ont déjà pris ce sujet en considération, et se proposent d'établir prochainement une correspondance avec cette société en Angleterre.

BILL DE LA RÉCIPROCITÉ.— Il paraît enfin comme certain que des tentatives vont être faites pour faire passer au congrès Américain un bill sur la réciprocité de commerce entre le Canada et les Etats-Unis.— Ce bill a déjà été présenté par M. Maclean à la chambre des représentants.

ELECTION DU COMTÉ DE SHERBROOKS.— M. Sanburn, jeune monsieur récemment admis à la profession d'avocat doit se présenter à la prochaine élection de ce comté. Il sera probablement opposé par un tory du nom de Cleveland.

DINER DES MEMBRES DE LA PRESSE.— Jeudi dernier, les éditeurs et les propriétaires de journaux de Montréal, ont dîné ensemble au restaurant Compain. M. Ferris éditeur du Montreal Gazette président, et M. Kenner, éditeur du Herald, agissant comme vice-président.— Quoi que nous n'ayons pas assisté à ce dîner, nous approuvons tout-à-fait le but de cette réunion, par aujourd'hui surtout, où la lutte des journaux semble se continuer avec beaucoup d'animosité, ce dîner a pu contribuer à faire un grand bien.

Quoique nous n'ayons pas été invité à publier les procès d'une assemblée tenue à Soulanges, dans le but d'abolir ou de réformer la Tenure Seigneuriale, nous croyons devoir le faire, vu qu'un grand nombre d'agriculteurs prennent un grand intérêt à la discussion de cette question.

Tenure Seigneuriale.—Paroisse de Soulange.— A une assemblée publique, tenue à Soulange, le 3 février courant, à l'issue du service divin.

F. Sauvé dit Laplante, écr., ex-maire, fut appelé à présider l'assemblée et E. Hays, écr., N. P. pris d'agir comme secrétaire.

M. J. B. E. Dorion, de Montréal, donna quelques explications sur les résolutions suivantes qui furent adoptées à l'unanimité:

Proposé par T. Marcoux, écr., conseiller et cultivateur, secondé par M. A. Séguin, cultivateur.

10. Résolu. Que cette assemblée est entièrement convaincue que le présent système de la tenure seigneuriale est devenu onéreux et insupportable dans la plus grande partie des seigneuries du Bas-Canada, en conséquence des exactions de tous genres qui y ont été faites depuis un grand nombre d'années et par l'insuffisance de la loi pour la protection des censitaires contre les empiétements journaliers des seigneurs ou leur agents.

Proposé par Antoine Pilon, écr., cultivateur, secondé par M. Charles Ménard, cultivateur:

Résolu:—Que cette paroisse contient dans son sein des preuves irrévocables des mauvais effets, résultant de la présente tenure, dans les grandes quantités de terres accaparées par le seigneur de Soulange, et tenues en friches et dans un état de complet abandon, sans qu'elles soient clôturées et qu'un travail quelconque y soient faits depuis qu'elles sont en sa possession, tandis que grand nombre de nos compatriotes sont obligés de s'expatrier en passant aux Etats-Unis, pour pourvoir aux besoins de leurs familles.

Proposé par M. Michel Filletrault, cultivateur, secondé par M. Jos. Cuillierier, cultivateur:

Résolu:—Que cette assemblée ne saurait trop se prononcer en faveur d'un changement de tenure et elle espère que la convention des délégués devant s'assembler à Montréal, pour la seconde fois, le 12 février courant, aura l'effet de faire comprendre à la chambre d'assemblée que le peuple désire ardemment d'en finir avec un système usé, désavantageux à la population entière, retardant le progrès dans le pays et étant contraire au bonheur et à la prospérité de la société entière.

Proposé par P. Watier, écr., cultivateur, secondé par Philippe Hooftstetter, écr., cultivateur.

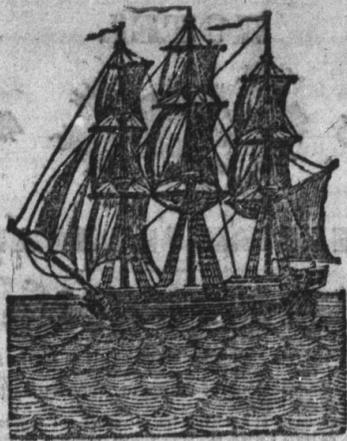
Résolu:—Que cette assemblée désire être représentée dans la Convention sur la Tenure Seigneuriale, prie E. Hays, écr., N. P., de vouloir bien accepter la charge de délégué de cette paroisse pour la représenter dans la Convention, à sa prochaine assemblée.

Proposé par P. Hooftstetter, écr., secondé par M. Jos. Roy:

Résolu:—Que l'avenir, la Minerve, le Moniteur, et le Herald sont priés de vouloir bien publier les procès ci-dessus.

Des remerciements ayant été votés au président et au secrétaire, l'assemblée s'est terminée.

F. SAUVÉ DIT LAPLANTE, Président, (Signé) E. HAYS, N. P., Secrétaire.



NOUVELLES D'EUROPE RECUES PAR LE TÉLÉGRAPHE.

Le vaisseau Europa est arrivé à Halifax vendredi dernier. Les nouvelles d'Europe qui nous ont été transmises hier par le télégraphe ne sont pas d'une très grande importance.

En France les affaires ne se font pas rapidement à l'assemblée nationale. Le budget est encore soumis à un comité. Le bill d'éducation de M. Falloux a été beaucoup de discussion à l'assemblée nationale. M. Victor Hugo a fait un discours contre ce bill d'éducation qui a été beaucoup applaudi. Le journal Le Réformateur a été supprimé et le journal La Presse a été saisie.

En Prusse, la dissolution du cabinet n'a pas eu lieu. Le roi doit prêter le serment d'allégeance à la constitution.

L'Autriche est maintenant occupée à la réunion des divers constitutions des provinces. Les diètes des diverses provinces doivent être convoquées pour le mois d'octobre, et celle de l'empire s'assemblera dans le courant de l'année prochaine.

A Rome le manque d'argent a empêché le pape d'y rentrer et la France lui a déjà promis une forte somme.

Le vaisseau Hollingen a fait naufrage sur les bancs de sable de la rivière Noire avec 290 passagers. Tous sont parvenus à s'échapper l'exception du capitaine et de douze matelots qui ont péri.

Il est arrivé hier un vaisseau venant de la Californie, qui avait à bord soixante et cinq passagers, un million et demi d'or et quatre mille doublons du Mexique.

GRANDE FOIRE INTERNATIONALE.— Comme on a pu le voir par les journaux de cette ville, il doit y avoir en Angleterre, dans le courant de l'année prochaine, une grande foire où chaque nation du monde sera appelée à exhiber ses produits, ses objets d'arts et de manufacture.

Nous avons été flatté en voyant un correspondant de la Gazette proposer un prix de vingt louis à tout artisan de la province qui fera le meilleur ouvrage en bois de noyer. Celui qui suggère ce projet se propose de souscrire lui-même la somme de quinze piastres.— Un projet comme celui-là mérite certainement d'être mis à exécution, et nous osons croire qu'un grand nombre de citoyens influent viendront de l'avant et donneront chacun leur quote part d'argent afin d'encourager les ouvriers du Canada, à concourir dans l'exécution de ce grand ouvrage qui sera exhibé à la grande foire qui aura lieu à Londres.

M. Fleck a maintenant en vente un grand nombre d'instruments d'agriculture enivrés des bouleverseurs de sol. Ces instruments se recommandent particulièrement par la main d'œuvre, n'en coûtant point sous ce rapport à ce que nous avons vu de mieux. Nous invitons ceux qui auraient besoin de ces instruments, de se les procurer chez M. Fleck, et ils ne pourront que s'en bien trouver.

Mr. D. F. Viger fera samedi prochain devant l'Institut Canadien, une lecture sur le Droit Constitutionnel du pays.

THÉÂTRE ROYAL.— Lundi dernier les amateurs anglais ont joué deux petites comédies. Plusieurs d'entre eux se sont distingués. Le capitaine Lovelace est celui, selon nous, qui a le mieux joué.

MONSTRE HUMAIN.— On nous apprend qu'une femme de la paroisse de St-Thimothée, vient de mettre au monde un enfant mort-né, qui surpasse en bizarre horreur, toute ce que la nature humaine a encore enfanté de plus hideux. Le nouveau né n'a d'humain que la tête et les bras; le reste est littéralement une tortue avec la dos et le ventre en dur féculé, et les pieds parfaitement semblables aux pattes de cette amphibie. A l'insu de la tortue, il

enfoncé et caché ses pieds sous l'habit, mais les parents au dehors, en articulant un cri qui se ressemblait à ceux aux engagements ordinaires chez les nouveau-nés. On dit même qu'il se passa un instant entre les deux épaules, jusqu'au niveau de ses épaules. Les parents obéissent à un premier sursaut d'horreur et recourent à la renommée désagréable que ce fait était de nature à donner à leur nom; avaient, sous dit-on, voulu se débarrasser en n'importe quel lieu, et s'étaient dirigés à conseil et leur curé, l'enfant a le baptême et semble vouloir vivre. S'il est permis de désirer la mort d'un être humain, c'est à coup sûr dans ce cas. Mais qu'il vive ou qu'il meure, ses parents auront, nous l'espérons, assez de raison, pour faire payer à la curiosité publique, le prix d'une popularité regrettable, mais à laquelle ils ne peuvent se soustraire qu'à demi.—Avenir.

L'enfant monstre dont nous empruntons la naissance de l'avenir du 7, et que nous publions dans notre feuille d'aujourd'hui, est mort après neuf jours de vie.

AUX CORRESPONDANTS.

B. Nous avons reçu votre lettre. Votre morceau de poésie paraîtra prochainement dans notre feuille.

Un ami. Nous sommes à vous voir avant de publier votre correspondance.

Un meublier. Votre correspondance est inadmissible.

Un corroyeur. Votre écrit paraîtra dans notre prochain numéro.

MARIAGES.

En cette ville, le 4 du courant, par Messire Pellissier, M. AMABLE DORVILLE, commis-marchand, à Dlle MARI-MARGUERITE MATHO, tous deux de cette ville.

En cette ville, hier vintin, par messire Connolly, M. GEORGE CLOUTIER, typographe, ci-devant de Québec, à Dame MARGARET MANN, veuve de feu Thomas Mitchell, écr., avocat, de cette ville.

Le même jour, par Messire Pellissier, M. JOSEPH RENEUR, tailleur en hardes, à Dlle LOUISE-HENRIETTE, fille aînée de M. F. PELLETIER, ci-devant marchand de cette ville.

Le même jour, par Messire Pellissier, M. JOSEPH LA MOUCHE, à Dlle ELEANORE DUBOIS DITE LAFRANCE;

A St. Hyacinthe, le 4 du courant, par M. V. Papineau, curé de St. Marc, L. A. DESSAULTS, écr., à Dlle L. ZÉPHIRINE THOMPSON, tous deux du même lieu.

CHARADE.

Mon premier, malgré les hivers, Conserve toujours sa parure; Mon second, sans corps, sans figure, Est applaudi dans les concerts; Et mon entier, d'une voix pure, De ses chansons remplit les airs.

Le mot de la dernière Charade est, Char-rie.

Notre presse s'étant cassée de nouveau mardi dernier, au moment où nous nous propositions d'imprimer la seconde forme de notre journal, nous avons été forcé de retarder la publication de notre feuillet à aujourd'hui.

Nous espérons que nos lecteurs voudront bien nous pardonner ce retard. Dorénavant nous ferons en sorte de sortir le plus régulièrement possible, vu que notre presse est maintenant au grand complet.

Bureau du Peuple Travailleur, vendredi, 15 fév. 1850.

AVIS.

Une VACHE égarée se trouve chez une personne résidant dans le faubourg Québec depuis quelques semaines sans encore avoir été réclamée. La personne qui l'a perdue est priée de passer à ce bureau le plus tôt possible afin de prendre le lieu où elle se trouve. 5 février 1850.

HOTEL D'YAMASKA, [YAMASKA HOUSE,] Village de Saint Hyacinthe.

LES soussignés ont l'honneur de témoigner au public leur reconnaissance de l'accueil par lequel ont été reçus les efforts qu'ils ont faits, pour donner aux habitants de St. Hyacinthe un café digne de leur patronage. Désireux de mériter toujours la faveur publique, ils ne négligeront rien pour maintenir dans leur établissement, l'élégance et le confort. Les rafraichissements et liqueurs seront toujours de meilleur choix.

St. Hyacinthe, 2 février 1850.

E. PAJEAU & Co.

J. N. Roy LIQUORISTE.

7, Rue des Allemands, aubourg St. Laurent.

constamment en main un assortiment de LIQUEURS FINES qui ne cèdent en rien aux meilleurs liquides importés d'Europe, qu'il disposera à des prix très modiques, soit en gros ou détail. 29 janvier.

